

L'ACTUALITÉ

côté terrain

FORMATION PROFESSIONNELLE

Accord sur la formation professionnelle : déceptions au sein de l'économie sociale

S'ils saluent les mesures sur la sécurisation des parcours, ses acteurs s'interrogent sur le sort fait aux petites entreprises et aux salariés en insertion.

Déçue sur la méthode – elle n'a été auditionnée que tardivement sur le compte personnel de formation –, l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDFS) l'est aussi sur le contenu de l'accord sur la formation professionnelle. Dans la nuit du 13 au 14 décembre, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord national interprofessionnel (voir ce numéro, page 16), qui, après signature, devrait être traduit dans un projet de loi attendu en conseil des ministres le 22 janvier prochain.

La mutualisation fragilisée

Si elle se satisfait des mesures qui visent à renforcer l'« employabilité » des salariés, l'UDES rejoint les critiques de la CGPME sur celles relatives au financement. Seuls deux taux de contribution obligatoire subsistent selon l'accord – 0,55 % de la masse salariale (moins de dix salariés) et 1 % (plus de dix salariés). Pour les plans de formation, les entreprises, amenées à développer leur gestion des compétences dans le cadre du dialogue social, ne seraient plus soumises à l'obligation fiscale de 0,9 %. La contribution légale disparaît totalement pour les entreprises de plus de 300 salariés. Pour les plus petites, un taux d'affectation est maintenu, ramené à 0,1 % pour celles de 50 à 299 salariés. « La quasi-suppression de l'obligation légale de contribution aux plans de formation n'est pas de nature à renforcer le financement de la formation professionnelle. Le passage à un système "conventionnel" fragilise la mutualisation dont bénéficient les petites et moyennes entreprises ! », s'alarme Sébastien Darrigrand, délégué général de l'UDES. Selon l'accord,

ajoute-t-il, « l'effort fait en direction des petites structures ne joue que pour celles de moins de dix salariés ». Une position partagée par le Syneas (Syndicat national des employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale), membre de l'UDES. « Nous étions favorables au maintien de l'obligation fiscale, ou au moins à une période transitoire », souligne Dorothee Bedok, directrice du pôle « relations sociales » du Syneas. La branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale prévoit déjà des contributions supérieures à celles fixées par la loi, mais cet accord ne sera pas sans incidence sur les négociations à venir.

L'UDES et les autres organisations qui ne négocient pas les accords interprofessionnels n'ont pas non plus été entendues sur leur volonté d'intégrer la nouvelle gouvernance du système de formation professionnelle, notamment le Comité paritaire national et les comités paritaires régionaux pour la formation professionnelle et l'emploi (CPNFPE et CPRFPE), chargés d'établir les listes des formations éligibles au compte personnel de formation. Ce qui soulève des inquiétudes sur leur adaptation aux besoins réels de l'ESS. « La question vaut aussi pour le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels », souligne Dorothee Bedok. L'organisation de la représen-

tation du "hors champ" est fondamentale pour les enjeux de formation. »

Un sujet qui taraude également le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). Le Coorace déplore, plus globalement, que les propositions qu'elle a soumises, avec la FNARS et Emmaüs, aux partenaires sociaux (1), n'aient pas du tout été prises en compte. « L'amélioration de l'accès des salariés en insertion aux dispositifs de formation n'a pas été abordée. L'accord renforce la vision de branches, sans retenir la spécificité de l'IAE », déplore Elena Poirier, responsable de la formation au Coorace. Et les réseaux de l'IAE s'inquiètent d'autant plus de l'accès de leurs structures aux fonds mutualisés que celles-ci font face à un décalage entre leur masse salariale et leurs besoins de formation. De surcroît, le texte « prévoit que sont concernées par le compte personnel les formations qualifiantes, qui ne sont pas forcément celles mises en œuvre dans la construction d'un parcours », relève Elena Poirier.

Des mesures pour les personnes handicapées

Les dispositions sur les salariés handicapés sont, en revanche, bien accueillies par la FNATH (L'association des accidentés de la vie). Les partenaires sociaux souhaitent que l'abondement par les

En revues

« Drogues et addictions » La revue de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), livre dans ce dossier des repères sur les usages de drogues au sein de la population adolescente, l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants et donne des éclairages sur les modalités de prise en charge alliant action éducative et « posture clinique ». Elle détaille notamment les orientations de la PJJ en matière de prise en charge de la toxicomanie, les principes de programmes expérimentaux en centre éducatif fermé ou en milieu ouvert et offre des clés de compréhension d'une forme peu commune d'addiction, l'addiction à la violence. •

Les cahiers dynamiques n° 56 - Septembre 2013 - Ed. érès -12,50 €.

employeurs du compte personnel des personnes handicapées soit déduit de leur contribution à l'Agefiph (dans la limite de 20 % de celle-ci). La FNATH ne s'y oppose pas, à condition que cette déduction soit encadrée et qu'elle ne puisse se cumuler avec les dépenses déjà déductibles de cette contribution. Au-delà, l'association souhaite proposer des améliorations dans le cadre du débat parlementaire. Parmi elles : tenir compte des besoins des personnes handicapées dans l'adaptation et le déroulement des formations, inclure ces publics dans les catégories prioritaires visées par les plans de formation des entreprises de plus de 50 salariés et adapter le conseil en évolution professionnelle à leurs contraintes. ■■■ **Maryannick Le Bris**

(1) Voir ASH n° 2836 du 6-12-13, p. 20.

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

Appels à projets : l'Uriopss Ile-de-France donne la parole aux acteurs de terrain

Comment les appels à projets sont-ils vécus par les acteurs de terrain ? L'Uriopss (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux) Ile-de-France a interrogé ses adhérents en juin dernier sur cette nouvelle procédure en vigueur depuis bientôt trois ans. Malgré le faible nombre de répondants – 171 sur les 1880 adhérents –, les résultats ont l'intérêt d'apporter des éléments qualitatifs (1). Premier constat : parmi les associations qui se sont portées candidates à un appel à projet, la moitié gère de un à dix établissements et « certaines d'entre elles les ont gagnés, ce qui va à l'encontre de l'idée selon laquelle seules les grosses associations peuvent remporter les appels à projets », commente Anne Lepicard, conseillère technique « handicap, personnes âgées, parcours de vie » à l'Uriopss. Parmi celles qui ne se sont pas portées candidates, 56 % évoquent le manque de temps pour monter le dossier. Les choses pourraient évoluer puisque la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) envisage, dans le cadre de son projet de réforme de la procédure, de porter les

délais (de deux à trois mois actuellement) à quatre mois (2).

Autre difficulté : le manque de temps dont disposent les gestionnaires pour défendre leur projet devant la commission de sélection. 43 % des associations ayant répondu à un appel à projet émanant d'un conseil général estiment n'avoir pas pu exposer correctement leur dossier – ils sont 30 % à faire le même constat pour ceux des agences régionales de santé (ARS). « La présentation du porteur de projet devant la commission ne dure que dix minutes – parfois même cinq minutes – suivies de dix minutes d'échanges, c'est très court, relève Anne Lepicard, Avec les CROSMS [comités régionaux d'organisation sociale et médico-sociale], les candidats étaient présents pendant la présentation de l'instructeur du dossier [qui analysait le dossier et en faisait une synthèse aux membres de la commission] ».

En cas de rejet de leur dossier, les associations n'ont – à 47 % pour les appels à projets des conseils généraux et à 67 % pour les ARS – souvent pas d'explication sur les motifs. « Il faut faire une demande formelle pour savoir sur quels critères le dossier n'a pas été retenu. D'où la crainte que les choses soient jouées d'avance, poursuit Anne Lepicard. C'est une inquiétude qui n'est pas toujours justifiée car les membres de la commission notent les projets selon des critères affichés dans l'avis d'appel à projets. » Pour la première fois en Ile-de-France, une association a déposé un recours auprès du tribunal administratif de Paris pour contester le résultat d'un appel à projet. Le respect de la procédure est mis en doute par près de 20 % des acteurs dans le cas des appels à projets émanant des conseils généraux. « Les ARS ayant été créées dans le même cadre législatif que les appels à projets, il y a moins de suspicion sur la manière dont elles appliquent le texte », commente Anne Lepicard.

Certains appels à projets sont ouverts au co-portage, c'est-à-dire que deux associations peuvent postuler ensemble. Cette pratique reste peu répandue, 50 % des cahiers des charges auxquels ont répondu les adhérents de l'Uriopss étaient ouverts à des réponses coordonnées et la majorité des candidats (60 %) ne se sont pas concertés avec les autres associations du même territoire ou de la même filière. « On touche au paradoxe de la procédure : d'un côté, elle installe de la concurrence entre les associations, de l'autre, elle veut les inciter à coopérer ! » Dernier

enseignement : les dispositifs innovants ou expérimentaux ne concernent qu'une dizaine d'appels à projets.

Difficile à ce stade de savoir si la réforme de la procédure envisagée par la DGCS viendra remédier aux difficultés pointées par les acteurs. Lancée avant l'été, la concertation avec les fédérations (3) avance à petits pas. Si les deux parties ont quelques points de convergence (allongement du délai de réponse aux appels), les associations rejettent plusieurs propositions avancées par l'administration centrale comme l'exonération de la procédure des établissements départementaux en régie directe. Plus globalement, elles réclament toujours un diagnostic de l'application d'une procédure qui a bouleversé les rapports entre acteurs et décideurs. « Nous savons que les pratiques diffèrent d'une région à l'autre mais nous manquons de bilan, en particulier sur les appels à projets portés par les conseils généraux. Comment mettre en place une réforme sans bilan préalable ? », s'interroge Ronald Maire, conseiller technique à l'Uniojss. Les associations réclament toujours la création d'un observatoire des appels à projets relevant du ministère de la Santé et des Affaires sociales, de la Justice, de l'Intérieur ou des conseils généraux, afin de réfléchir à « une réforme de la régulation du secteur ». ■■■ **Noémie Colomb**

(1) Or seul un bilan quantitatif des appels à projets a été réalisé par la DGCS et la CNSA - Voir ASH n° 2803 du 29-03-13, p. 6.

(2) Voir ASH n° 2822 du 30-08-13, p. 22.

(3) APF, CNAPE, Fegapei, FEHAR, FHF, FNARS, Unapei et Uniojss.

En revues

La logique de parcours dans le respect d'un projet de vie s'impose dans la prise en charge des personnes vulnérables et participe à la reconfiguration de l'action médico-sociale. *Les Cahiers de l'Actif* analyse cette nouvelle donne. Comment permettre la continuité des parcours et éviter les ruptures ? Comment construire avec l'utilisateur ce projet ? Quel parcours en milieu ordinaire pour des jeunes avec un handicap mental ou psychique ? Des questions auxquelles répondent des directeurs d'établissement, des médecins ou des sociologues. Ils proposent aussi un exemple de partenariat sanitaire/médico-social autour de l'accompagnement d'un adulte présentant des troubles envahissants du développement. •

« Transitions, continuité et ruptures dans les parcours individuels de prise en charge : impacts sur les trajectoires de vie » - N° 446/447 - Actif Information : 259, avenue de Melgueil - BP 3 - 34280 La Grande Motte - 24 €.